



Strasbourg, 2017/04/11

NOTICE TO SKIPPERS N° FR/2017/01463

Legal text :

article 1.22 du Règlement de Police pour la Navigation du Rhin

General reglementations**Bief de Fessenheim -
Hauteur libre du pont de Chalampé****(Hauteur libre garantie aux plus hautes eaux navigables fixée
à 7 m) (every users - null)**

- from 2017/04/04 at 00:00 to 2020/04/03 at 00:00o **Grand canal d'Alsace (on the pond de Fessenheim)**

between pk 199,260 (Pont de Chalampé) and pk 199,260

Comment :

Il est rappelé aux usagers de la voie d'eau que seule est garantie une hauteur libre de 7 m (sept mètres) au dessus des plus hautes navigables (PHEN) au niveau du pont de Chalampé, au droit de la passe navigable.

Préalablement au franchissement de cet ouvrage, en application des articles 1.04 et 1.06 du RPNR, les usagers sont invités à s'assurer de la compatibilité des dimensions de leurs bâtiments (notamment du tirant d'air) avec la hauteur libre disponible sous l'ouvrage.

In case of need, you may contact the following authorities :

CARING, 2 Route de l'Ill, BP 61019, 67761 GAMBSHEIM CEDEX

Tél : 0388597659 - Fax : 0388597639

Expiration date :

2020/04/04

Chef de Service Adjoint

Eric SCHMITT